



CONCOURS
UNE COOPÉRATIVE AU CŒUR DU RÉSEAU DE LA SANTÉ!

RÈGLEMENTS

La Caisse Desjardins du Réseau de la santé (ci-après « la Caisse ») désire faire connaître son engagement et son implication dans le milieu de la santé. Nous souhaitons partager notre mission qui est de soutenir des projets qui bénéficient aux étudiants, aux professionnels et aux entreprises du réseau de la santé.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours ***UNE COOPÉRATIVE AU CŒUR DU RÉSEAU DE LA SANTÉ !*** (ci-après « Concours »), une personne doit respecter les critères suivants :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
 - Être membre de plein droit de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé lors de l'inscription et être âgé de 18 ans et plus en date du début du Programme ;
 - Avoir sa résidence principale au Québec ;
 - Accepter de recevoir le dépôt de 200 \$ dans son compte détenu à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé ;
-
- 1- La mention que, dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 3;
 - 2- La mention du texte suivant : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »;
 - 3- La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son administrateur, son représentant, son agent ou un membre du jury ne peuvent participer à ce concours.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours:

- Les participants doivent être membre de la Caisse ;
- Partager les capsules intitulées « Une coopérative au cœur du réseau de la santé » publiées sur les réseaux sociaux de la Caisse (Facebook, Instagram et LinkedIn)
- Répondre au questionnaire « Testez vos connaissances » disponible sur le site internet (du 14 au 28 octobre) et obtenir toutes les bonnes réponses.
- Une seule participation par membre est permise pour la durée du concours.

PRIX

Un montant de 200 \$ sera versé au gagnant !

- Le montant du prix sera déposé dans le compte du membre gagnant à la Caisse Desjardins du Réseau de la santé
- Le membre gagnant accepte de prendre une photo et accepte qu'elle soit utilisée par la Caisse à des fins de marketing.

TIRAGE

- Le gagnant sera déterminé par tirage au sort le mardi 29 octobre.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - Être jointe par téléphone ou par courriel par un conseiller de la Caisse dans les trente (30) jours suivant la date du tirage ;
 - Accepter de prendre une photo à la Caisse afin de souligner la remise du chèque ;
 - Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration »).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.
3. Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse qui administre le concours.
4. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
5. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire à la discrétion de la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
6. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
7. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être échangé, substitué à un autre prix ou transféré à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. La personne gagnante dégage la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de l'appel ou du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet ainsi qu'à procéder à une prise de photo officielle.

9. Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par la Caisse. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes ou frauduleuses, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.
10. En acceptant le prix, la personne gagnante autorise la Caisse à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
11. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les

autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

12. Le présent règlement est disponible sur demande dans un bureau-conseil de la Caisse Desjardins du Réseau de la santé, auprès d'un conseiller ainsi que sur le site internet de la Caisse (desjardins.com/caissesante).
13. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.